

N/réf. SM/DM/
Affaire traitée par D. Magnenat

Lausanne, le 29 septembre 2017

Informations destinées aux Municipalités du canton

Informations générales à l'intention des personnes en charge des demandes de naturalisation au niveau communal – droit actuel et futur

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

I. Introduction

En préambule, le chef du Service de la population (SPOP), ainsi que la cheffe de la Division communes & nationalité et son équipe, tiennent à vous remercier pour votre intérêt, votre implication et votre collaboration au fil des derniers mois.

La présente *newsletter* a pour objectif de :

- préciser les principes relatifs à la réception des demandes de naturalisation au greffe municipal ;
- rappeler les conditions liées aux procédures de naturalisation facilitées cantonales, selon les articles 22 et 25 de la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (LDCV).

C'est également l'occasion de vous faire part des derniers événements intervenus ou à venir dans le cadre de la transition vers le nouveau droit sur la nationalité qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Afin de préparer au mieux la mise en œuvre de ces nouvelles règles, nous allons vous transmettre ces prochains mois les informations utiles par le biais de *newsletters* régulières. Il s'agira de notre principal canal de diffusion, raison pour laquelle **nous vous remercions de bien vouloir systématiquement transmettre les documents concernés aux personnes en charge des naturalisations dans votre commune.**

II. Droit actuel

2.1 Réception des demandes de naturalisation (rappel) : attention particulière à la veille de l'entrée en vigueur du nouveau droit

- Le candidat à la naturalisation doit remettre **en personne et en mains propres** sa demande de naturalisation au guichet du greffe de sa commune de domicile. Il ne peut dès lors pas envoyer son dossier par voie postale ou par courrier électronique ni se faire représenter par une tierce personne (membre de la famille ou avocat, par exemple).

A réception du dossier, le greffe doit s'assurer que le formulaire de naturalisation est dûment rempli et complété par toutes les pièces requises. Si c'est le cas, le greffe **date** et appose le timbre communal sur le formulaire afin d'attester que le dossier est valablement déposé. **La date indiquée par l'autorité communale correspond à la date de dépôt de la procédure de naturalisation.**

Si nous insistons sur ces éléments, c'est qu'ils sont essentiels à la veille de l'entrée en vigueur du nouveau droit sur l'acquisition et la perte de la nationalité. **En effet, toute demande déposée valablement avant le 1^{er} janvier 2018 sera traitée selon le droit actuellement en vigueur.**

Avec cette entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, plus restrictive, nous nous attendons à une augmentation des dépôts de demande de naturalisation d'ici au 31 décembre 2017.

Il est d'usage, durant les fêtes de fin d'année, que les guichets communaux ferment ou modifient leurs horaires. Pour les personnes qui souhaitent se faire naturaliser, il est particulièrement important de savoir jusqu'à quand ils pourront valablement déposer leur demande de naturalisation. Aussi, nous vous invitons à **informer vos citoyens des horaires d'ouverture de votre administration durant cette période** ; cas échéant de demander à celles et ceux qui rempliront les conditions pendant la période de fermeture **de vous contacter afin de convenir d'une solution** (par exemple : dépôt anticipé du dossier courant décembre avec preuve concrète de la réalisation de la condition manquante ou organisation d'une permanence hors jours fériés officiels).

2.2. Nouvelles pratiques

- Attestations fiscales

Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'administration cantonale des impôts (ACI) fournit une nouvelle formule d'attestation fiscale. Ce document s'intitule « relevé général » (cf. modèles ci-joints). Le candidat requiert auprès de l'ACI cette pièce justificative pour les cinq dernières années (annexe 1). Les nouveaux formulaires de demande de naturalisation ont été corrigés en ce sens. Merci également de bien vouloir faire de même avec les « anciens » formulaires en votre possession.

- Processus d'enregistrement des données d'état civil

Depuis le début de l'année, nous travaillons à la transition vers le nouveau droit afin de garantir aux personnes ayant 12 ans de résidence légale en Suisse, la possibilité de déposer une demande de naturalisation en cours sous le droit actuel.

Dans cette idée, nous vous informons que **dès le 1^{er} octobre 2017 prochain**, l'enregistrement des données d'état civil se fera durant la phase cantonale. Dès lors, le 1^{er} octobre 2017, les greffes communaux devront remettre **uniquement le formulaire de demande de naturalisation**. En parallèle, le secteur veille à ce que tout candidat qui a déjà entamé une démarche d'enregistrement soit informé de sa possibilité de déposer une demande en parallèle (cf. modèle de courrier ci-joint). Les formules d'enregistrement encore en votre possession doivent être détruites.

- Condition des 12 ans de résidence en Suisse pas remplie

Se pose de plus en plus la question de la réalisation des 12 ans de résidence légale en Suisse. Nous vous invitons, dans les cas où vous avez un doute que le candidat ne peut pas lever par la production d'une pièce justificative (ancien permis par exemple) à nous adresser un message à notre adresse : info.naturalisation@vd.ch

2.4 Naturalisation facilitée des étrangers de la deuxième génération (art. 22 LDCV)

L'ensemble des conditions légales doit être respecté mais il est impératif de contrôler les points suivants, déjà au moment du dépôt de la demande au guichet:

- **l'âge du requérant** : entre 14 et 24 ans révolus au moment du dépôt de la demande ;
- **l'autorisation de séjour durable**: permis C, permis B ou carte de légitimation pour le candidat **et au moins un des parents est ou a été titulaire d'un permis durable**;
- **la résidence** : résidence en Suisse au moins depuis la fin de sa scolarité obligatoire jusqu'au dépôt de la demande ;
- **les études** : minimum cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse.

Si une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, le candidat ne peut pas déposer une demande au sens de l'article 22 LDCV. Il convient alors de **l'inviter à déposer une demande de naturalisation ordinaire** (art. 8 LDCV), sous réserve qu'il remplisse les conditions légales liées à cette procédure. Par cette pratique, on évite au candidat d'essayer un refus au niveau cantonal et de perdre plusieurs mois.

2.5 Naturalisation facilitée des étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV)

Le candidat doit être né en Suisse et y avoir résidé **sans interruptions jusqu'au moment du dépôt de la demande**. Il convient dès lors de s'assurer que le requérant était au bénéfice **d'une autorisation de séjour valable dès sa naissance**.

Les greffes communaux doivent donc être particulièrement attentifs aux dossiers de personnes détentrices d'un livret F qui sont susceptibles de ne pas remplir les conditions liées à la résidence. Le secteur des naturalisations se tient à disposition pour donner des renseignements en cas de doute sur le statut de séjour d'un candidat au bénéfice d'un permis F qui dépose une demande de naturalisation facilitée pour étrangers nés en Suisse.

Si une des conditions exigées par l'article 25 LDCV n'est pas remplie, il convient, également, d'inviter le candidat à déposer une demande de naturalisation ordinaire par un autre biais, à savoir l'article 22 LDCV ou l'article 8 LDCV selon sa situation.

Attention : la condition des douze années de résidence légale en Suisse doit être respectée pour pouvoir déposer une demande de naturalisation quelle qu'elle soit.

III. Nouveau droit : projet de loi sur le droit de cité vaudois (nLDCV)

A l'issue de la consultation organisée d'avril à mai 2017, le Conseil d'Etat a adopté cet été le projet de nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (nLDCV).

Le texte du projet ainsi que le communiqué de presse sont consultables en ligne :

<http://www.bicweb.vd.ch/frame.aspx?pPage=/communiquel.aspx?pObjectID=637214>

Tel que le veut la procédure, le texte de loi est actuellement examiné par la Commission des institutions et des droits politiques du Grand Conseil. Des informations régulières vous seront communiquées sur l'avancée des travaux.

IV. Secteur des naturalisations : contacts et formation

4.1 Contacts

Les collaborateurs du secteur des naturalisations sont très régulièrement contactés par des administrés sur leur ligne de téléphone directe. Pour des raisons d'organisation, nous vous remercions de bien vouloir garder les éventuels numéros directs à votre disposition de manière confidentielle et de ne pas les transmettre aux administrés.

Pour **des questions d'ordre général**, les administrés peuvent être dirigés vers notre site Internet qui est régulièrement actualisé. Y figurent de nombreux renseignements sur les conditions relatives à la naturalisation, les types de procédures ainsi que les réponses aux questions les plus fréquentes. Ce site Internet est également vivement recommandé aux autorités communales, qui peuvent y trouver des informations pratiques et à jour.

Pour **toute question plus spécifique** qui nécessite un contact avec le secteur des naturalisations, les administrés peuvent procéder comme suit :

- par téléphone au 021 316 45 91, du lundi au vendredi, de 9h à 11h30,
- par courriel à : info.naturalisation@vd.ch
- aux guichets du SPOP, Av. de Beaulieu 19, 1014 Lausanne, 4^{ème} étage, du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

En cas de besoin dans une situation précise, le greffe communal peut également nous adresser un message électronique.

4.2 Formations

En cas d'incertitudes sur les procédures de naturalisation (conditions et traitement), nous vous rappelons que des formations sur le cadre légal actuel sont régulièrement proposées au Centre d'éducation permanente (CEP ; www.cep.vd.ch). De nouvelles dates seront bientôt disponibles. Ces formations comprennent une brève présentation du droit fédéral qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Nous vous rappelons également que le CEP organise un cours sur les auditions. En cas d'intérêt, vous pouvez nous envoyer un message et nous ferons le nécessaire.

En vous remerciant vivement de l'attention que vous aurez portée à cette circulaire, et en réitérant nos remerciements pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Stève Maucci
Chef de service

Annexes : ment.

Copie : greffes communaux

Pour information : SCL, Préfectures, UCV, AdCV, AVSM



Service de la population
Naturalisation - Enregistrement
civil

Centre de numérisation
Case postale
1014 Lausanne

PE Modèle de courrier

Nom, Prénom
Adresse

Affaire traitée par

Lausanne, le

N/réf.

à rappeler dans votre réponse

Changement de pratique procédure d'enregistrement

Madame, Monsieur,

Vous avez entamé des démarches pour l'enregistrement de vos données d'état civil auprès du service de la population (SPOP) et, à ce jour, elles ne sont pas encore terminées. Pour mémoire, il s'agit de vérifier et valider votre identité avant que vous puissiez débiter votre procédure de naturalisation.

Afin que votre demande puisse être traitée sur la base du droit actuel, nous avons décidé de modifier notre pratique pour les personnes dont la procédure d'enregistrement est actuellement en cours de traitement.

Au vu de ce qui précède, et **sur présentation de ce courrier**, vous avez la possibilité **dès aujourd'hui, de vous rendre au Greffe de votre commune de domicile pour obtenir le formulaire de naturalisation et ainsi pouvoir déposer votre dossier dûment rempli et complet avant le 31 décembre 2017.**

Nous vous rappelons, qu'une nouvelle loi sur la nationalité (LN) entrera en vigueur dès le 01.01.2018.

Dès lors, les procédures d'enregistrement et de naturalisation seront menées en parallèle.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Naturalisation - Enregistrement civil

Service de la population – Division naturalisation
T 41 21 316 45 91
www.vd.ch/naturalisation
info.naturalisation@vd.ch

Le présent courrier est un **justificatif suffisant** pour que le candidat obtienne le formulaire de naturalisation auprès du greffe communal.



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Relevé général Exemple 1

Nom, Prénom
Adresse

Fax : 021'316'21'40

Affaire traitée par :

No de contribuable :
A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 11 septembre 2017

CREANCES OUVERTES ET IMPAYEES

Relevé Général

Créances impayées dues par

Nom, prénom et adresse du contribuable

Mouvements pris en compte jusqu'au 11.09.2017
Selon votre demande du 11.09.2017

Indication sur maximum 5 ans soit de 2012 à 2017

Comptes ouverts	Année	Dernier événement	Solde du compte
Compte d'attente			0.00
Impôt sur le revenu et la fortune	2013	Décompte d'intérêt	-5'609.50
Impôt fédéral direct	2014	Acompte complémentaire	-23'507.11
Impôt sur le revenu et la fortune	2014	Modification d'acompte	-66'142.89
Total des impôts			-95'259.50

Intérêts moratoires légaux courants non compris

Récapitulation :

Montant des impôts intérêts moratoires non compris	-95'259.50
Montant des créances impayées	0.00
Montant total dû au 11.09.2017 :	<u>-95'259.50</u>

Montants dus à l'ACI → Contribuable pas à jour.
Si nécessaire, vérifier s'il existe un plan de paiement.



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Relevé général Exemple 2

Nom, Prénom
Adresse

Fax : 021'316'21'40

Affaire traitée par

No de contribuable
A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 11 septembre 2017

CREANCES OUVERTES ET IMPAYEES

Relevé Général

Créances impayées dues par

Nom, prénom et adresse du contribuable

Mouvements pris en compte jusqu'au 11.09.2017
Selon votre demande du 11.09.2017

Indication sur maximum 5 ans soit de 2012 à 2017

Comptes ouverts	Année	Dernier événement	Solde du compte
Compte d'attente			0.00
Impôt fédéral direct	2014	Réclamation	99'520.55
Impôt fédéral direct	2015	Réclamation	19'008.10
Impôt fédéral direct	2016	Acompte complémentaire	0.00
Impôt sur le revenu et la fortune	2016	Acompte complémentaire	0.00
Impôt fédéral direct	2017	Acomptes	206.26
Impôt sur le revenu et la fortune	2017	Acomptes	796.69
Total des impôts			119'531.60

Intérêts moratoires légaux courants non compris

Récapitulation :

Montant des impôts intérêts moratoires non compris	119'531.60
Montant des créances impayées	0.00
Montant total dû au 11.09.2017 :	<u>119'531.60</u>

Sous réserve qu'il soit indiqué qu'un plan de paiement a été fixé, on ne peut pas tenir compte des deux années précédant la date du relevé général. L'impôt n'est généralement pas encore officiellement dû → décision de taxation.